GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE NANTERRE

# DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DÉPÔT DU RAPPORT

## Principe

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux » (Art. L.224-3 du code de commerce)

## Application du principe : Tableau synthétique

| Ancienne forme juridique | Nouvelle forme juridique | Obligation ou non de désigner un commissaire à la transformation | Obligation de déposer le rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire à la transformation |
|---|---|---|---|
| Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples : SNC, SARL, SELARL, SCS, société civile) | Société par actions (exemples : SA, SAS, SCA, SE, SELAFA, SELAS, SELCA, etc...) | Un commissaire à la transformation doit être désigné par décision unanime des associés, si la société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. | Oui |
| | Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples: SNC, SARL, SEL, SCS, etc...) | Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation. | Non |
| Société par actions simplifiée (SAS) | Société par actions (exemples: SA, SELCA, etc...) | Un commissaire à la transformation doit être désigné par décision unanime des associés, si la société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. | Oui |
| | Autres sociétés (exemples: société civile, SARL, etc...) | Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation. | Non |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Société par actions (sauf SAS et SELAS) | Société par actions (exemples: SAS, SELCA, etc...) | Les actionnaires ne sont pas tenus de désigner un commissaire à la transformation. | Oui<br>Non en cas de la transformation d'une SA en SAS (Arrêt Cour de Cass. Ch. Com. 8/04/2008). |
| | Autres sociétés (exemples : SARL, SNC, etc...) | Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation. | Non |